

87

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49706

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention d'occupation d'un bâtiment au profit du Département en vue de la mise à l'abri de jeunes étrangers primo-arrivants - Le Rheu

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Syndicat intercommunal d'action sociale à l'Ouest de Rennes est propriétaire d'un bâtiment situé 1 rue Jean Moulin 35650 Le Rheu. Ce bâtiment constituait autrefois un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à ce jour vacant.

Pendant la période d'évaluation, par les services de l'Aide sociale à l'enfance, de la minorité et de l'isolement des jeunes demandant une prise en charge au titre de la protection de l'enfance, le Département doit assurer leur mise à l'abri.

A cet effet, le Département a sollicité auprès du propriétaire qui l'a accepté, la mise à disposition de locaux pour permettre l'accueil de 40 jeunes, dans la limite maximale de 42 jeunes.

Le bâtiment mis à disposition a une superficie d'environ 1 495 m² qui se répartit sur 3 niveaux et seul le rez-de-chaussée sera occupé par les jeunes (595 m²).

Afin de finaliser cet accord, une convention, jointe en annexe, doit être conclue entre les deux parties selon les modalités suivantes :

- Durée de la convention : du 10 juin au 10 septembre 2024,
- Redevance : à titre gratuit,
- Maintenance des équipements techniques et entretien des locaux à la charge du Département,
- Participation aux charges de fonctionnement aux frais réels à la charge du Département pour l'eau et l'électricité.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Syndicat intercommunal d'action sociale à l'Ouest de Rennes, relative à l'occupation d'un bâtiment situé 1 rue Jean Moulin à Le Rheu, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242528

Pour extrait conforme